

## Du tregor au goelo-

# Presqu'île : le pêcheur dénoncé par ses concurrents...

Jeudi 7 avril, le tribunal correctionnel de Saint-Brieuc a condamné un pêcheur à pied professionnel à un mois de prison avec sursis, et une amende de 3 000 euros avec sursis, pour un trafic de palourdes. Les faits se déroulent à Lanmodez, Pleubian, mais aussi Plougrescant, entre juillet 2006 et octobre 2009. Le prévenu revendait à son mareyeur des coquillages qui lui étaient confiés par des plaisanciers. Ce qui lui vaut d'être poursuivi également pour avoir eu recours à leur service sans requérir leur immatriculation au comptoir des métiers et des entreprises. En fait le système est plutôt bien rodé. « Vous laissez votre véhicule ouvert, et les pêcheurs venaient y déposer leurs coquillages. Ensuite, toujours dans le véhicule, ils venaient récupérer leur argent que vous cachiez dans des enveloppes », explique la présidente du tribunal. Forcément, le trafic a fait des jaloux. « C'est

*la concurrence qui vous a dénoncé, il faut être clair. Vous déclariez des quantités impossibles à collecter pour un seul pêcheur. Vous aviez un rendement beaucoup plus important que les trois autres professionnels en activité sur le même secteur. Ce n'était pas possible pour un seul homme, de ramener tant. »*

### **36 000 euros soustraits aux impôts**

Le prévenu n'est pas tout à fait d'accord. « Les autres sont goémoniers, ils ne pêchent que 18 heures... » Son signalement aux autorités déclenche des surveillances et des investigations, notamment sur ses comptes bancaires. « Vous retiriez de grosses sommes d'argent liquide... » De l'argent qui n'était pas déclaré. « Je me suis mis à jour avec les impôts, depuis », précise le prévenu. Quelque 36 000 euros avaient été soustraits à l'administration fiscale. Le pêcheur a expliqué qu'il « ne pensait pas faire quelque

*chose d'illégal »*. Son avocate a renchéri, insistant sur le fait qu'il n'a retiré « aucun bénéfice de ce système ». Il reversait aux plaisanciers l'intégralité de la revente des coquillages. « Il a été sollicité pour de la vente, de la main à la main, il a toujours refusé ». En plus de la peine avec sursis, il devra verser 650 euros de dommages et intérêts à la Fédération nationale des pêcheurs... plaisanciers.

**Dimitri Rouchon-Borie.**

**Rouchon-Borie Dimitri**